ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
Du 6 février 2021 à 16 h 20
Réunion en distanciel à partir
Du siège social de l'Association
39, rue des rois de Majorque
66100 PERPIGNAN

Préambule

Le Président de l'Association, Jean-Loup THEVENOT, rappelle que compte-tenu des consignes sanitaires gouvernementales liées à La Covid-19, dans le respect du Décret n° 2020-1614 du 18 décembre 2020 portant prorogation et modification du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 et du décret n° 2020-629 du 25 mai 2020, la présente Assemblée Générale Ordinaire se tient sous la forme distancielle après envoi des documents et éléments nécessaires à la bonne gestion de l'association par courrier et voie électronique à l'aide du logiciel de vote sécurisé BALOTILO.

Les adhérent.e.s ont reçu les différents éléments 15 jours avant la date de cette Assemblée Générale Ordinaire, ont eu les informations et les moyens nécessaires pour faire connaître leur questionnements, leurs remarques ou leurs interrogations, recevoir les réponses des membres du Bureau de l'Association.

Déroulé de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

Le Secrétaire de l'Association, Michel GIROIR, annonce le nombre de participant.e.s à l'Assemblée Générale Ordinaire, soit :

- Nombre d'adhérent.e.s à jour de leur cotisation pouvant voter : 136
- Nombre de votant.e.s par voie électronique : 71 soit 52.20 %
- Nombre de votant.e.s par courrier : 27 soit 19.86 %
- Nombre de votant.e.s sur place : 0 soit %

- Nombre de votant.e.s total : 98 soit 72.06 %
- Nombre de suffrages exprimés 95 soit 69,86 %
- Quorum statutaire pour validation : (30% des adhérent.e.s)

Le Quorum étant atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire peut statuer.

DETAILS DES MODIFICATIONS STATUTAIRES SOUMISES A L'APPROBATION ET VOTES
(Les modifications sont surlignées en couleur verte)

1- Modification de l'article 2 des statuts

Article 2 : Objet

Dans le respect de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen inscrite dans le préambule de notre constitution du 4 Octobre 1958, prenant appui sur tous les textes, lois, décrets, règlements, résolutions, chartes ou principes tant nationaux qu'européens ou internationaux concernant les droits humains existants ou à venir, l'Association, sans but lucratif, totalement non partisane et laïque, a pour objet :

- De lutter contre la haine anti-LGBT+ et toutes formes de discriminations liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre ;
- De lutter pour l'égalité des droits des personnes LGBT+ ;
- De sensibiliser et informer différents publics quant aux problématiques LGBT+ ;
- De favoriser l'écoute et la prise en compte des personnes en questionnement sur leur orientation sexuelle et/ou identité de genre ;
- De créer des liens et resserrer le tissu social entre personnes LGBT+ ou sympathisantes ;
- De défendre les intérêts matériels et moraux des familles Lgbt+.

VOTE :

a. **OUI : 84**
b. **Ne se prononce pas :11**

2- Modification de l'article 9 des statuts

Article 9 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et est composée des membres à jour de leur cotisation. Pour la validité des décisions, l'AGO doit comprendre le tiers des membres adhérents, présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée à nouveau, dans un délai de quinze jours. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. Tout vote concernant les décisions de l'AGO se fait à la majorité simple selon un quorum de 50 % des adhérent.e.s soit :

- présent.e.s,
- représenté.e.s.
- exprimés par bulletin réponse écrit reçu 3 jours ouvrables avant la date de l'Assemblée Générale Ordinaire
- exprimés par formulaire de vote électronique reçu 3 jours ouvrables avant la date de l'Assemblée Générale Ordinaire

Sur décision de la majorité des membres du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale Ordinaire peut se tenir en présentiel, par visioconférence et/ou par procédure écrite. Dans ce dernier cas, les votes se font alors par correspondance.

- Le Conseil d'Administration fixe la date et l'Ordre du Jour.
- Les Membres de l'Association sont convoqués nominativement au moins 15 jours à l'avance par courriel. En cas d'absence d'adresse courriel connue, un courrier postal sera adressé.
- Le/la Président.e, assisté.e des membres du bureau, préside l'Assemblée Générale Ordinaire. Un.e secrétaire de séance peut-être désigné.e.
- La situation morale et financière de l'Association est soumise à l'approbation de l'AGO, ainsi que toute autre décision inscrite à l'ordre du jour.
- Elle procède à l'élection des membres du Conseil d'Administration prévue dans le cadre de l'Art. 11.
- Pour l'AGO, le vote par procuration est autorisé à raison de deux procurations par votant, ces procurations étant obligatoirement signées par les personnes absentes. Le mail est proscrit.
- Un procès-verbal de séance est rédigé par le/la secrétaire de séance qui le rend accessible à tout

membre de l'association dans les deux semaines suivant l'AGO.

VOTE

a. **OUI 85**
b. **Ne se prononce pas 10**

3- Modification de l'article 10 des statuts

Article 10 : Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) est convoquée par le Conseil d'Administration chaque fois qu'il est nécessaire de statuer sur les questions qui sont de sa seule compétence, à savoir les modifications à apporter aux présents statuts, la dissolution anticipée, le changement de dénomination.

Sur décision de la majorité des membres du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire peut se tenir en présentiel, par visioconférence et/ou par procédure écrites. Dans ce dernier cas, les votes se font alors par correspondance.

Pour la validité des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire, les modalités de convocation, de procuration et de vote sont identiques à celles de l'AGO.

VOTE

a. **OUI 84**
b. **Ne se prononce pas 11**

4- Modification de l'article 11 des statuts

Article 11 : Conseil d'Administration

Election et fonctionnement :

Est éligible au Conseil d'Administration, toute personne membre de l'association depuis au moins 3 mois et à jour de ses cotisations.

L'Assemblée Générale est appelée à élire le Conseil d'Administration, comprenant au minimum 5 et au maximum 15 membres élus pour deux ans par l'Assemblée Générale et choisis en son sein. En cas d'élection d'un membre mineur au Conseil d'Administration, l'association en informera ses représentants légaux selon les modalités prévues par l'Article 2 bis de la loi du 1er Juillet 1901.

- Les votes prévus ci-dessus ont toujours lieu à bulletin secret.
- Sont élus administrateurs les candidats ayant obtenu au moins la moitié des suffrages plus une voix.

Le Conseil d'Administration élit en son sein, dans un délai n'excédant pas deux semaines après l'AG, un bureau composé à minima :

- D'un.e Président.e
- D'un.e Trésorier.e
- D'un.e Secrétaire

Il pourra être complété par :

- Un.e ou deux Vice-Président.e.s
- Un.e Porte-Parole
- Un.e Trésorier.e-Adjoint.e

Le rôle et les compétences du bureau sont définis dans l'Article 12.

VOTE

a. **OUI 86**
b. **Ne se prononce pas 9**

5- Modification de l'article 12 des statuts

Article 12 : Bureau

Le Bureau est composé d'au moins trois membres issus du Conseil d'Administration :

- Un.e Président.e
- Un.e Trésorier.e
- Un.e Secrétaire
-

Il pourra être complété par :

- Un.e ou deux Vice-Président.e.s
- Un.e Porte-Parole
- Un.e Trésorier.e-Adjoint.e

Le bureau est élu pour 2 ans par les membres du Conseil d'Administration. Il rend compte à chaque Conseil d'Administration de sa gestion.

Missions et fonctions de la Présidence :

- Coordonner l'Association
- Assurer son bon fonctionnement/déroulement dans le respect des objectifs
- Être garant des statuts et de l'éthique de l'Association
- Représenter l'Association dans tous les actes de la vie civile
- Porter ses valeurs à l'occasion des événements officiels et privés
- Elle peut saisir la Justice au nom de l'Association
- Elle fait ouvrir tout compte en banque ou auprès de tous les établissements de crédit, effectue tout emploi de fonds, contracte tous emprunts hypothécaires ou autres, sollicite toutes subventions, requiert toutes inscriptions et transcriptions utiles.
- **Elle peut signer les contrats au nom de l'association : recrutement de personnel, achat, vente, location**…
- Elle rédige, avec l'aide du secrétariat, le rapport annuel d'activité et le rapport moral de l'Association.

Missions et fonctions de la ou des Vice-Présidences

La vice-présidence est chargée d'assister la présidence et de la remplacer en cas d'empêchement.

Missions et fonctions du secrétariat :

- Suivre la gestion des fichiers adhérents
- Etablir les procès-verbaux des CA
- Se charger de leur diffusion
- Traiter le courrier, les courriels en les rediffusant si besoin
- Préparer les dossiers de demande de subventions et d'appels à projet
- Il apporte son aide pour rédiger le rapport d'activités et le rapport moral.

Missions et fonctions de la trésorerie :

- Tenir à jour la comptabilité de l'Association
- Percevoir les recettes et effectuer tout paiement sous réserve de l'autorisation de la présidence
- Faire un rapport précis des comptes trimestriellement au CA et, annuellement, à l'AG
- Aider la Présidence à établir les budgets prévisionnels et les demandes de subvention.
- Faire valider les comptes par un Expert-Comptable désigné par le Conseil d'Administration
- Le/la Trésorier.e est chargé.e de tenir ou de faire tenir sous son contrôle la comptabilité de l'Association. *En cas d'empêchement le/la Trésorier.e est remplacé.e par le/la Trésorier.e-adjoint.e, ou à défaut par la* Présidence, ou par un autre membre du Bureau désigné par le Président.

Missions et fonction du/de la Porte-Parole :

- Le rôle du/de la porte-Parole est de veiller, sous la responsabilité de la Présidence, à ce que les annonces soient faites de la manière la plus appropriée et en recherchant à maximiser l'impact favorable des messages ;
- Il/elle sera en charge des réseaux sociaux, de la gestion du site et des relations avec les différents médias ;

En cas de non-candidature ou non validation du/de la candidat.e par le Conseil d'Administration, la présidence assurera le rôle de porte-parole

VOTE

a. **OUI 86**
b. **Ne se prononce pas 9**

L'ensemble des modifications statutaires ayant été approuvées, le président sera chargé des démarches administratives

L'ordre du jour étant épuisé, la séance de l'Assemblée Générale Extraordinaire se clôture à 16h40.

Le Président de séance
Jean-Loup THEVENOT

Le Secrétaire de séance
Michel GIROIR

LGBT+66
39, rue des Rois de Majorque
66000 PERPIGNAN
Tél. 06 46 15 91 84 - 09 54 01 99 89
contact@lgbt66.fr
Siren 510 247 497